

CONVOCAATION DU 04 JANVIER 2018

Le conseil municipal se réunira jeudi 11 janvier 2018 à 20 heures en session ordinaire à la mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 ;
- Bar de l'Oudon ;
- CCPC – « Adhésion Mayenne Ingénierie » ;
- Repas des aînés – tarifs ;
- RIFSEEP ;
- Archivage – Devis ;
- Question diverses & imprévues.

SEANCE DU 11 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe GUILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAILLARD – Mme MARTIN-FERRÉ – MM. BROSSIER – GIRAUD – Mme PESCHÉ – MM. GEAI – HOUSSAIS – BRETON.

ETAIT EXCUSE : M. BUFFET ;

NON EXCUSE : M. CORTYL ;

SECRETAIRE : M. BRETON.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 14 décembre 2017. Suite à une réponse négative, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

BAR DE L'OUDON

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu la notification d'ordonnance suite à la proposition faite pour l'achat du fonds de commerce pour le prix de 10 000 €. Cette dernière a été acceptée.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la personne qui va reprendre le commerce.

Délibération n° 20180111_01

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu des devis pour aider les nouvelles personnes à s'installer.

Les devis concernent :

- Une caisse enregistreuse :
 - SysNéo (avec la formation et le logiciel) 2 390,00 € HT
 - Web4Cell 989,00 € HT
- Un four mixte et une cellule de refroidissement et surgélation :
 - Promocash 5 920,90 € HT
 - MTE 4 220,00 € HT

Après délibération le conseil municipal,

- Accepte le devis de Web4Cell pour la caisse enregistreuse à 989,00 € HT ;
- Accepte le devis de MTE pour le four mixte et la cellule au prix de 4 220,00 € HT.

CCPC – ADHESION MAYENNE INGENIERIE

Délibération n° 20180111_02

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la création entre le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée Mayenne ingénierie dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code Général des Collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créé sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

A cette fin, *Mayenne ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de *Mayenne ingénierie*, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé, lors de la séance du 11 décembre 2017, d'adhérer à *Mayenne ingénierie* à compter du 1^{er} janvier 2018, et de prendre à charge la cotisation annuelle pour l'ensemble des communes du territoire ; ce qui leur permet de ne pas devoir s'acquitter d'une cotisation (cotisation CCPC 2018 / 6 880 € au lieu de 8 600 € si adhésions individuelles).

VU l'exposé ci-avant de **Madame le Maire**,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi Notré*,

VU l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*,

VU les statuts de *Mayenne ingénierie* adoptés le 11 septembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-189 en date du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à adhérer à un tel organisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les statuts de l'Etablissement public administratif dénommé *Mayenne ingénierie* annexés à la présente délibération,
- DECIDE en conséquence de l'adhésion de la Commune à *Mayenne Ingénierie* à compter du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE Madame le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion,
- PREND ACTE de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser,

- DESIGNER comme représentant de la Commune d'Athée Madame le Maire et comme suppléant Monsieur Alain PAILLARD.

REPAS DES AINÉS - TARIFS

Délibération n° 20180111_03

Madame le Maire rappelle que le repas des Aînés d'Athée aura lieu le samedi 24 février 2018 à la salle de l'Oudon.

L'animation sera assurée pour un montant de 150,00 €.

Le repas sera assuré par la « Cantine de Gilles », le service sera effectué par 6 / 7 personnes et leurs repas seront offerts.

Considérant le coût de la journée, le conseil municipal, après délibération, décide de reconduire les tarifs de 2017 pour les participations des convives, pour 2018 soit :

- Personne « habitant Athée ayant 60 ans et + »	17,00 €
- Conjoint ayant – 60 ans	19,00 €
- Retraités et conjoints hors commune	23,00 €

RIFSEEP

Délibération n° 20180111_04

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 fixant pour la catégorie C (Adjoint Administratifs – Adjoints techniques – Agents de maîtrise) les montants de référence pour les corps et services d'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2018 ;

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : Adjoints administratifs
- Cadre d'emploi 2 : Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montant

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Adjoints Administratifs	Groupe 1	3 000 €	0
Adjoints Techniques	Groupe 1	3 000 €	0

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

✓ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Conception ;
- Pilotage ;
- Encadrement ;
- Manière de servir ;
- Tâches d'exécution.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARCHIVAGE - DEVIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que le sujet sera revu lors de la prochaine réunion car nous n'avons pas encore reçu le devis du Centre de Gestion.

BOIS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il va y avoir du bois à faire, situer au niveau du terrain de foot, le tilleul auprès du transfo sur la place de l'Eglise et également voir pour élaguer au niveau du triangle près du cimetière. Pour le bois situé auprès du terrain de foot, il serait réalisé par une entreprise et le reste par la commune. Le bois sera à vendre une fois le travail effectué.

MEDIATHEQUE – PROPOSITION SPECTACLE 12 JUILLET 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Médiathèque de Craon sollicite les communes pour accueillir un spectacle le jeudi 12 juillet 2018 dans la salle.

L'ensemble du conseil donne un avis favorable pour recevoir le spectacle.

LOCATION SALLE DE L'OUDON

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande pour la salle de l'Oudon et souhaite avoir l'avis de l'ensemble du conseil. La demande était de réserver la salle de l'Oudon uniquement pour faire dormir. L'ensemble du conseil ne souhaite pas louer la salle pour un dortoir. La personne qui a fait la demande sera avertie.

ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande d'adhésion au Réseau des collectivités pour l'année 2018. Le conseil ne souhaite pas adhérer.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame le Maire demande à Madame la 2^{ème} adjointe de voir à quel période nous allons effectuer le dispositif « argent de poche ». Après réflexion, le dispositif aura lieu du 09 au 20 juillet 2018 et du 22 au 26 octobre 2018. Une réunion d'information avec les jeunes a été fixée le 17 mars 2018 (date et heure à confirmer).

La prochaine séance aura lieu le jeudi 1^{er} février 2018 à 20 heures.

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

SIGNATURES

Marie-Josèphe GUILLET

Alain PAILLARD

Nadine MARTIN-FERRÉ

Alain BROSSIER

Marc GIRAUD

Nicole PESCHÉ

Bruno GEAI

Nicolas HOUSSAIS

Willy BRETON